ATTENTION : le texte en bleu peut être repris tel quel de la décision motivée de sélection

MINISTÈRE DE XXXX

ADMINISTRATION DE XXXX

DIRECTION DE XXXX

XXXXX

XXXXX

Objet de la sélection :

xxxxxx Nom du lieu xxxxx

xxxxx n° et nom de rue xxxxxx

xxxxx code postal et localité xxxxx

Désignation d’un auteur de projet pour l’aménagement de xxxxxxxxxxxxxxxx

Marché de service par procédure concurrentielle avec négociation

Publicité belge/européenne

Décision motivée d’attribution du marché

xxxxxxxxx, représentée par [Nom, titre de la personne ayant la délégation] ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans le secteur classique ;

Vu l’arrêté xxxxxx ;

Considérant que XXXX a initié une procédure concurrentielle avec négociation en publicité belge/européenne fondée sur l’article 38, §1, 1° b) et f) de la loi du 17 juin 2016, en vue de l’attribution d’un marché de services visant la désignation d’un auteur de projet chargé des études et du contrôle de l’exécution de travaux de titre du marché ou courte description des travaux envisagés ;

Considérant qu’un avis de marché a été publié sous le numéro XXXX au Bulletin des adjudications (BDA) du date et publié sous le numéro XXXXXXXX au Journal officiel des Communautés Européennes (JOUE) du date ;

Considérant qu’un avis rectificatif a été publié au BDA le date sous le numéro XXXXXX et au JOUE le date sous le numéro XXXXXXX ;

Considérant la décision motivée de sélection prise par le pouvoir adjudicateur en date du xx/xx/xxxx ;

Considérant l’invitation à remettre offre adressée aux 5 candidats sélectionnés en date du xxxxxx joignant le Cahier des charges et ses annexes ;

Considérant que les candidats sélectionnés suivants ont remis offre au plus tard pour le xxxxx à xx h :

* 01. xxxxxxxxxxx
* 02. xxxxxxxxxxxx
* 03. xxxxxxxxxxxx
* 04. xxxxxxxxxxxx
* ...

Au niveau de la phase « régularité du marché » ;

Considérant que toutes les offres ont été déposées dans le délai imparti et conformément au cahier des charges, une partie ayant fait l’objet d’un dépôt électronique sur la plateforme <https://cellulearchi.be/> et une partie ayant fait l’objet d’un dépôt physique ;

Considérant que toutes les offres ont été valablement signées par la personne disposant des pouvoirs d’engager sa société et, le cas échéant, le groupement d’opérateurs économiques soumissionnaire ;

Considérant que l’ensemble des documents requis par le cahier des charges ont été remis par tous les soumissionnaires ;

Considérant que toutes les offres répondent aux exigences minimales énoncées au CDC ;

Considérant que, nonobstant le respect des exigences minimales, l’offre du soumissionnaire [XX] ne respectait pas le prescrit du cahier des charges en raison de [xxxxxxxxxxxxxxxx] et qu’en date du [xxxxxx], l’adjudicateur a pris contact avec lui afin de lui proposer de remédier à cette irrégularité non substantielle. En date du [xxxxxxxxxx], le soumissionnaire a transmis les corrections nécessaires. L’offre [XX] a de ce fait été régularisée.

Considérant que le pouvoir adjudicateur a procédé à la vérification des prix conformément à l’article 35 de l’arrêté royal du 18 avril 2017 et qu’à l’issue de cette vérification des prix des offres introduites, il a été considéré que le taux d'honoraires imposé permet la réalisation de l'ensemble des prestations prévues par les soumissionnaires et par les documents du marché ; que toutes les offres sont dès lors jugées régulières à l'issue de la phase de vérification des prix ;

Considérant que, suite à la régularisation précitée, les offres de l’ensemble des soumissionnaires sont conformes aux exigences, conditions et critères énoncés dans les documents du marché ;

Considérant pour le surplus que les offres des soumissionnaires sont conformes au prescrit de la loi du 17 juin 2016 et de l’arrêté royal du 18 avril 2017 ;

Au niveau de la phase « attribution du marché » ;

Considérant que le Jury s’est réuni en date du [date] pour évaluer les offres régulières en fonction des critères d’attribution énoncés dans le Cahier des charges ;

Considérant le rapport d’attribution du jury et le classement des offres régulières opéré :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **01**  ***Nom*** | **02**  ***Nom*** | **03**  ***Nom*** | **04**  ***Nom*** | **05**  ***Nom*** |
| 1. Qualité concept  archi **/40** | xx |  |  |  |  |
| 2. Optimalisation de l’investissement/**30** | xx |  |  |  |  |
| 3. Fonctionnalité /**20** | xx |  |  |  |  |
| **Total / 100** | **xx / 100** | **xx/ 100** | **xx/ 100** | **xx/ 100** | **xx/ 100** |

Considérant qu’à l’issue des débats, le/s soumissionnaire/s xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx ont /a émergé du classement du jury en se hissant en tête ;

Considérant que l’adjudicateur prend ce jour la décision de faire siens les arguments consignés dans le rapport du jury ci-joint ;

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\* SI PAS DE NEGOCIATION \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Considérant que conformément au cahier des charges, l’adjudicateur s’est réservé la faculté de négocier ou non avec un ou plusieurs soumissionnaires ;

Considérant qu’une offre se distingue immédiatement des autres et ne pose pas de question que ce soit sur le plan technique, financier ou conceptuel qui serait de nature à entraver l’entame de la mission de services te que dès lors l’adjudicateur a décidé de ne pas entamer de négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires;

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\* SI NEGOCIATION \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Considérant qu’afin de départager les soumissionnaires, le Jury a proposé au Pouvoir adjudicateur d’inviter xxxxxxxxxxxxxxxx et xxxxxxxxxxxxxxxx au troisième temps de la procédure, soit la négociation ;

Considérant que conformément au cahier des charges, l’adjudicateur s’est réservé la faculté de négocier ou non avec un ou plusieurs soumissionnaires et a pris la décision le xx/xx /xxxx d’entrer en négociation avec le/s soumissionnaire/s le/s mieux classé/s : xxxxxxxxxx et xxxxxxxx;

Considérant que la réunion de négociation s’est tenue en date du [date] pour évaluer les arguments relatifs aux questions posées dans le cadre de cette négociation, en fonction des critères d’attribution énoncés dans le Cahier des charges ;

Considérant qu’à l’issue de la réunion, [les soumissionnaires ont été invités/ le soumissionnaire a été invité] à remettre, pour le xx/xx/xxxx, une offre finale dans le but d’améliorer le contenu de [leurs offres initiales/son offre initiale] au regard des critères d’attribution ;

Considérant l’évolution suivante des offres finales au regard des critères d’attribution :

* **Qualité du concept, de l’intervention architecturale et du rapport avec le contexte :** pas d’impact : xxxxxxxxxxxxxxxxxxx;
* **Performance et fonctionnalité :** Impact neutre :

L’évolutivité très importante de la proposition est quelque peu diminuée en raison du fait que xxxxxxxxx; les risques liés à xxxxxxx sont par contre supprimés;

* **Optimalisation de l’investissement** : impact positif;

La répartition budgétaire globale est meilleure que dans l’offre initiale ;

* **Présentation de l’offre** : pas d’impact ;

Et qu’à l’issue de l’analyse des offres finales, la cotation est la suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Eq. xx** | **Eq. xx** |
| **1. Qualité /40** | xx | xx |
| **2. Optimalisation de l’investissement/30** | xx | xx |
| **3. Fonctionnalité /20** | xx | xx |
| **Total / 100** | **91 / 100** | **86/ 100** |

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Considérant que l’offre déposée par xxxxxxxxxxxx est considérée comme étant la plus avantageuse ;

Considérant que, conformément à l’article 60 de l’arrêté royal relatif à la passation des marchés publics, l’adjudicateur veille à ce que l'offre ne soit pas attribuée à un soumissionnaire qui n'aurait pas dû être sélectionné et réexamine, le cas échéant, la situation de l’adjudicataire pressenti ;

Considérant que l’adjudicateur a contrôlé la situation de l’adjudicataire pressenti  et que l’adjudicateur a pu vérifier qu’il est en règle par rapport aux obligations relatives au paiement, d’une part, de ses cotisations de sécurité sociale et, d’autre part, de ses dettes fiscales ;

Considérant pour le surplus que l’adjudicataire pressenti  n’est pas, à la connaissance du pouvoir adjudicateur, sur base des informations en sa possession, dans un des cas concernant les motifs d’exclusion facultatifs tels que repris dans le cahier des charges du présent marché;

Considérant que l’adjudicataire pressenti  a remis les extraits de casier judiciaire attestant qu’il n’a pas fait l’objet d’une ou de plusieurs des condamnations visées à l’article 61 de l’arrêté royal du 18 avril 2017 ;

La vérification de la situation de xxxxxxxxxxxxxxxxxxx démontre qu’il satisfait toujours aux conditions de sélection telles qu'elles figurent dans les documents du marché ;

DECIDE

d’attribuer le marché à xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx pour les montants suivants :

* tranche ferme (tranche 1): xxxxxxxxxxxx € HTVA, soit xxxxxxxxxxxxxxxx € TVAC : ce montant correspond à l’application d’une fraction de 35% (voir point 25 du CDC) du taux d’honoraires de xx % (voir point 7 du CDC) à l’estimation actuelle du coût total des travaux\* ;
* première tranche conditionnelle (tranche 2): xxxxxxxxxxxx € HTVA, soit xxxxxxxxxxxxxxxx € TVAC : ce montant correspond à l’application d’une fraction de 25% (voir point 25 du CDC) du taux d’honoraires de xx % (voir point 7 du CDC) à l’estimation actuelle du coût total des travaux\* ;
* seconde tranche conditionnelle (tranche 3): xxxxxxxxxxxx € HTVA, soit xxxxxxxxxxxxxxxx € TVAC : ce montant correspond à l’application d’une fraction de 40% (voir point 25 du CDC) du taux d’honoraires de xx % (voir point 7 du CDC) à l’estimation actuelle du coût total des travaux\* ;
* option exigée (levée/non levée à ce stade d’attribution): xxxxxxxxxxxx € HTVA, soit xxxxxxxxxxxxxxxx € TVAC.

\* L’estimation du montant des travaux est de xxxxxxxxxxx € HTVA (l’index de référence est celui du mois précédant la publication de l’avis de marché soit xxxx mois année xxxxx).

Bruxelles, le ………………date ………………….

[Signature]

Nom de la personne ayant délégation

Titre